

AR ~~Préfecture~~EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL063-256300997-20231023-435\_2023-DE  
Reçu le 30/10/2023

Département du PUY DE DOME

## SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, à 18 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au siège du SIEA, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Membres	
Titulaires En exercice	14
Présents	12
Suppléants En exercice	14
Présents	0
Votants Eau Collectif Autonome	14 14 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, Marc BONNOT, Frédéric CHONIER,

Mesdames Patricia CHATAING, Yvette DA SILVA, Chantal CHASSANG et Sandrine PERI

Étaient absents : Monsieur Norbert ARMENGAUD, Monsieur Yves GACON

Excusés : Monsieur Yves GACON,

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI,

**Objet de la délibération : Adhésion de la Commune de Ris au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Autorisation**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » (ci-après « *le Syndicat* ») exerce, conformément à l'article 2 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2021-193 en date du 27 avril 2021, en lieu et place de ses Communes membres, à titre obligatoire, la compétence « *eau potable : exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement, renforcement et extension du réseau. Branchements particuliers.* »

Le Syndicat peut également exercer, à titre optionnel, la compétence « *assainissement collectif : exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement, renforcement, extension du réseau.* »

Par mail en date du 23 octobre 2023, le Maire de la Commune de Ris a notifié au Président du Syndicat, la délibération n°2023-45 en date du 23 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Ris au Syndicat, pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la demande d'adhésion de la Commune de Ris est subordonnée à l'accord du Comité syndical du Syndicat.

Aussi, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, chaque Commune membre du Syndicat disposera d'un délai de deux (2) mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Ris au Syndicat. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'adhésion de la Commune de Ris au Syndicat devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par conséquent, il est donc demandé au Comité syndical :

- d'autoriser la demande d'adhésion de la Commune de Ris au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore », pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Maire de chaque Commune membre du Syndicat, chaque Conseil municipal devant être obligatoirement consulté dans un délai de deux (2) mois à compter de cette notification ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-193 du 27 avril 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement « Rive Droite de la Dore » et notamment son article 2 ;

VU la délibération n° 2023-45 en date du 23 octobre 2023 du Conseil municipal de la Commune de Ris approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Ris au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU l'exposé des motifs ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de Ris au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande d'adhésion de la Commune de Ris au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chaque Commune membre du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le lundi 23 octobre 2023

Le Président,  
Guy PRADELLE

